

Procès-verbal de la session

d'ajournement de l'assemblée ordinaire du 5 juin 2006 du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 12 juin 2006 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1 (absent)
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

Rituel du Conseil

Ordre du jour session d'ajournement du 12 juin 2006

- Point 1) OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE D'AJOURNEMENT
06-06A-259
- Point 2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 2.1
06-06A-260 Adoption de l'ordre du jour du 12 juin 2006
- Point 3)
06-06A-261 Mandat – Politique familiale
- Point 4)
06-06A-262 Autorisation d'installer un stop
- Point 5)
 5.1 Avis de motion afin d'intégrer à notre réglementation l'article 4 de la section 2 afin de se concorder au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-r8) qui précise les documents et renseignements à fournir lors d'une demande de certificat.
 5.2 Avis de motion afin de modifier le règlement de zonage 377 afin de permettre l'usage industriel classe (D) industrie extractive à l'intérieur de la zone A1-62
- Point 6)
06-06A-263 Adoption du règlement 678-06 décrétant le tarif applicable lors d'un mariage civil ou d'une union civile

Point 7)

06-06A-264 Adoption du second projet de règlement no. 673-06 afin d'inclure les lots P199, 200 et 201

Point 8)

06-06A-265 Fête Nationale 2006 - budget

Point 9)

CORRESPONDANCES

Point 10)

Période de questions

Point 11)

06-06A-XXX Levée de l'assemblée d'ajournement du 12 juin 2006



Point 1)

06-06A-259 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

Que l'assemblée est ouverte
ADOPTÉE

Point 2)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1

06-06A-260 Adoption de l'ordre du jour du 12 juin 2006

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint.

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE l'ordre du jour du 12 juin 2006 soit accepté en y ajoutant les points suivants :

Point 9)

06-06A-266 Mandat à l'architecte Jean-Pierre Bertrand pour les rénovations de l'hôtel de ville.

Point 10)

06-06A-267 Travaux – Halte de verdure

Point 11)

06-06A-268 Modification au Protocole d'Entente – Commission Scolaire des Samares

ADOPTÉE

Point 3)

06-06A-261 **Mandat – Politique familiale**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne se dote d'une politique familiale sous peu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne doit fournir un cadre de référence au Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne doit mandater une firme pour la rédaction;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne mandate la compagnie StratCom Développement à rédiger le cadre de référence de la Politique familiale. Les coûts estimés sont de 1620.\$ auquel s'ajoute les taxes applicables dans le code budgétaire 02-701-10-952.

ADOPTÉE

Point 4)

06-06A-262 **Autorisation d'installer un stop**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'une demande de faire installer un panneau d'arrêt;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre ses objectifs en matière de la sécurité routière;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Directeur des travaux publics à installer un panneau d'arrêt aux coins des rue des Érables et de la Montagne dans le Lac des Fourches.

ADOPTÉE

Point 5)

5.1

Avis de motion afin d'intégrer à notre réglementation l'article 4 de la section 2 afin de se concorder au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-r8) qui précise les documents et renseignements à fournir lors d'une demande de certificat.

Un avis de motion est donné par Benoît Ricard, district 6, afin qu'à une séance subséquente le règlement portant le numéro 682-06 soit adopté afin d'intégrer à notre réglementation l'article 4 de la section 2 afin de se concorder au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-r8) qui précise les documents et renseignements à fournir lors d'une demande de certificat.

5.2 *Avis de motion afin de modifier le règlement de zonage 377 afin de permettre l'usage industriel classe (D) industrie extractive à l'intérieur de la zone A1-62*

Un avis de motion est donné par Stéphane Breault, district 2, afin qu'à une séance subséquente, le règlement 683-06 soit adopté afin de modifier l'article 77 de la section IV du chapitre 4 du règlement de zonage 377 afin de permettre l'usage industriel classe (D) industrie extractive à l'intérieur de la zone A1-62.

Point 6)

06-06A-263 *Adoption du règlement 678-06 décrétant le tarif applicable lors d'un mariage civil ou d'une union civile*

Canada
Province de Québec
MRC Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

RÈGLEMENT NUMÉRO 678-06

Adoption du règlement no. 678-06 décrétant le tarif applicable lors d'un mariage civil ou d'une union civile

ATTENDU QUE'en vertu de l'article 242 DE LA Loi instituant l'union civile établissant de nouvelles règles de filiation, le maire, les autres membres du conseil municipal ou du conseil d'arrondissement et des fonctionnaires municipaux désignés par le ministre de la Justice peuvent percevoir des futurs époux, des droits pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la Loi instituant l'union civile établissant de nouvelles règles de filiation, ces droits sont ceux prescrits pour les mariages célébrés par des greffiers ou des greffiers-adjoints de la Cour supérieure en conformité avec le tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe édictés par le décret numéro 856-95 (1995 G.O.2, 1234);

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt général de cette municipalité et de ses citoyens qu'un tel règlement soit adopté;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 5 juin 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les modifications requises par la Loi comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : Il est imposé et doit être chargé aux futurs époux, la somme de deux cent trente-quatre dollars (234.00\$) en plus des taxes applicables et ce, afin de compenser les frais et les coûts inhérents pour tout mariage ou union civile célébrée dans le centre administratif par une personne autorisée à cette fin en vertu de la Loi;

ARTICLE 3 : Il est imposé et doit être chargé aux futurs époux, la somme de trois cents douze dollars (312.00\$) en plus des taxes applicables

et ce, afin de compenser les frais et les coûts inhérents pour tout mariage ou union civile célébrée à l'extérieur du centre administratif sur tout le territoire de la Municipalité par une personne autorisée à cette fin en vertu de la Loi;

ARTICLE 4 : La Municipalité versera au célébrant le montant perçu aux futurs époux, moins les frais administratifs au montant de trente-cinq dollars (35.00\$), et un montant fixe de cinquante dollars (50.00\$) afin de constituer un fonds devant être remis à un organisme ayant pignon sur rue dans la Municipalité et oeuvrant auprès des enfants de Sainte-Julienne.

ARTICLE 5 : Les frais exigibles devront être acquittés au moins trente (30) jours avant la célébration du mariage ou de l'union civile;

ARTICLE 6 : Dans le cas où un chèque n'est pas honoré à paiement, la réservation pour le mariage ou l'union civile est annulée de plein droit, et ce, sans autre avis ni délai;

ARTICLE 7 : Le secrétaire-trésorier, le directeur général ou son assistant sont chargés de l'application du présent règlement;

ARTICLE 8 : La tarification sera modifiée en fonction des décrets émanant du gouvernement provincial et par voie de résolution de la Municipalité.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 5 juin 2006

Règlement adopté le 12 juin 2006, résolution 06-06A-263

Publié le 19 juin 2006

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Sec-trésorier/Directeur gén.

Point 7)

06-06A-264 Adoption du second projet de règlement no. 673-06 afin d'inclure les lots P199, 200 et 201

Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

RÈGLEMENT 673-06

Second projet de règlement no 673-06 afin d'agrandir la zone C-4 afin d'inclure les lots P199-200 et 201.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à agrandir la zone C-4;

En conséquence,
Il est proposé par Céline Daigneault, district 4
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent projet de règlement 673-06 décrété ce qui suit :

Article 1 :
Agrandir la zone C-4 afin d'inclure les lots P-199, 200 et 201 pour permettre un usage commercial de classe A et B soit du commercial de quartier et local;

Article 2 :
Modifier le plan de zonage 508-2 de la Municipalité de Sainte-Julienne

Article 3
Le présent règlement 673-06 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 1^{er} mai 2006
Adoption du Premier Projet de règlement 673-06 , le 5 juin 2006, résolution numéro 06-06R-237
Avis de l'assemblée publique de consultation le 25 mai 2006
Assemblée publique aux fins de consultation 7 juin 2006
Adoption du Second Projet de règlement 673-06, le 12 juin 2006,
Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum
Demande de participation à un référendum
Adoption du règlement

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général

Point 8)
06-06A-265 Fête Nationale 2006 - budget

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réaliser la Fête Nationale pour l'année 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un budget de 5000.\$ pour réaliser l'activité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la Fête Nationale a présenté un projet dont les revenus sont évalués à 10 089.25\$ et des coûts de réalisation de 12 050.49\$

EN conséquence,
Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité accorde un crédit budgétaire de 2 000.\$ à même les revenus de taxes foncières au poste budgétaire 01-211-10-000.
ADOPTÉE

Point 9)

06-06A-266 **Mandat à l'architecte Jean-Pierre Bertrand pour les rénovations de l'hôtel de ville.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité subit des dommages année après année à cause de problème d'infiltration d'eau au printemps;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient toujours un montant de l'étude de 14 000.\$ pour effectuer des travaux correctifs sur les déficiences;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité mandate Jean-Pierre Bertrand, architecte à effectuer les travaux correctifs sur les déficiences;

QUE la Municipalité assumera les frais des dits travaux à même le poste budgétaire 25-136-00-417.

QUE la Municipalité autorise l'utilisation du surplus des revenus dans le poste 01-211-10-000 pour combler le déficit budgétaire.

ADOPTÉE

Point 10)

06-06A-267 **Travaux – Halte de verdure**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a cédé la gestion de la Halte de Verdure à la Chambre de Commerce;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de Commerce a soumis une liste de travaux totalisant un coût approximatif de 6 000.\$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un budget de 1500.\$ pour l'année 2006;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité accorde un budget supplémentaire de 5 000.\$ pour effectuer les travaux à même le poste budgétaire 01-211-10-000;

QUE la Municipalité autorise la Directrice du Service des Loisirs à procéder au travaux;

ADOPTÉE

Point 11)

06-06A-268 **Modification au Protocole d'Entente – Commission Scolaire des Samares**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente avec la Commission Scolaire des Samares afin d'avoir accès aux installations des écoles situées dans la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE l'entente stipule clairement que ni la Municipalité, ni la Commission ne peut louer un local ou autre à un organisme à but lucratif;

QUE la Municipalité souhaite être exemptée de cette contrainte;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité sollicite la collaboration de la Commission Scolaire afin d'exclure cette condition au protocole d'entente en vigueur.

ADOPTÉE

Point 10) **CORRESPONDANCES**

Point 11) **Période de questions**

Point 12)

06-06A-269 **Levée de l'assemblée d'ajournement du 12 juin 2006**

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE l'assemblée ordinaire du 12 juin 2006 est levée à 21h14.

ADOPTÉE

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général